PRÉFET
DU FINISTÈRE
Liberté
Égalité
Fraternité

DREAL Bretagne

unité départementale du Finistère
2 rue de Kerivoal
CS 83037
29325 QUIMPER

QUIMPER, le 11 JAN. 2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 13/12/2022

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

IMBRETEX

ZA de Ti Lipig
29700 PLUGUFFAN

Références : ENV-D-24-0020
Code AIOT : 0005521324

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 12/12/2023 dans l'établissement IMBRETEX implanté en zone artisanale de Ti Lipig à PLUGUFFAN (29700). Cette partie «Contexte et constats» est publiée sur le site Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Imbretex
- ZA de Ti Lipig 29700 PLUGUFFAN
- Code AIOT : 0005521324
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : non
- Statut IED : non

La société Imbretex située à Pluguffan exploite une plate-forme logistique. Elle est autorisée au titre des ICPE par l'arrêté préfectoral du 12 juin 2018. Elle doit respecter les dispositions de l'annexe II de l'arrêté du 11/04/17 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :
Cette inspection inopinée s'inscrit dans le cadre d'une opération coup de poing menée le 12 décembre 2023 par l'unité départementale du Finistère de la DREAL Bretagne autour de l'activité entrepôt (rubriques 1510 et 1511 de la nomenclature des ICPE) sur l'ensemble du département.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du Code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L.1 71-8 du Code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
9	Confinement des eaux d'extinction/Vanne	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, Annexe II Art.11	Mise en demeure, respect de prescription	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de délais
1	Etat des matières stockées	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, Annexe II Art.1.4	1 mois
5	Détection automatique d'incendie	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, Annexe II Art.12	3 mois
6	Besoin en eau d'extinction	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, Annexe II Art.13	1 mois
7	Aires de stationnement des engins	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, Annexe II Art.3.3.2	3 mois
10	Confinement des eaux d'extinction/Bassin	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, Annexe II Art.11	3 mois

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire
2	Compartimentage	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, Annexe II Art.6
3	Evacuation du personnel	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, Annexe II Art.14
4	Désenfumage	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, Annexe II Art.5
5	Détection automatique d'incendie	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, Annexe II Art.12
8	Voie engin	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, Annexe II Art.3.2

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Un écart majeur est constaté en matière de capacité de rétention des eaux susceptibles d'être polluées en cas de sinistre. L'inspection a révélé d'autres écarts mineurs que l'exploitant n'a pas été en mesure de résorber immédiatement. Ils nécessitent toutefois l'engagement d'actions correctives et préventives de l'exploitant afin d'en éviter la récurrence.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Etat des matières stockées

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 11/04/2017, Annexe II Art.1.4
Thème(s) : Risques accidentels, Etat des matières stockées
Prescription contrôlée : L'exploitant tient à jour un état des matières stockées, [...] Cet état permet de connaître la nature et les quantités approximatives des [...] produits, [...], présents au sein de chaque zone d'activités ou de stockage. [...] L'état des matières stockées est [...] accessible à tout moment, y compris en cas d'incident, accident, pertes d'utilité ou tout autre événement susceptible d'affecter l'installation. [...]
Constats : L'exploitant stocke des produits textiles. Le jour de l'inspection, l'exploitant n'a pas été en mesure de présenter un état des matières stockées permettant de connaître les quantités approximatives des produits stockés dans chaque cellule. Il a précisé que l'état des stocks est sauvegardé **mais n'est pas accessible à tout moment**. Par courriel en date du 12/12/2023, l'exploitant a transmis la quantité de produits stockés par cellule et a comparé les quantités stockées aux hypothèses de calcul retenues pour la modélisation incendie : les quantités stockées dans l'entrepôt le jour de l'inspection sont en-dessous des quantités modélisées. L'IIC rappelle que l'état des matières stockées est mis à jour a minima de manière hebdomadaire.
Type de suites proposées : Susceptible de suites

N° 2 : Compartimentage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 11/04/2017, Annexe II Art.6
Thème(s) : Risques accidentels, Compartimentage
Prescription contrôlée : L'entrepôt est compartimenté en cellules de stockage, [...] pour atteindre cet objectif, les cellules respectent au minimum les dispositions suivantes : [...] • [...] La fermeture automatique des dispositifs d'obturation (comme par exemple, les dispositifs de fermeture pour les baies, convoyeurs et portes des parois ayant des caractéristiques de tenue au feu) n'est pas gênée par les stockages ou des obstacles
Constats : Le jour de l'inspection, l'IIC n'a pas constaté de baies gênées par les stockages ou des obstacles. A la demande de l'IIC, l'exploitant a fermé, avec succès, l'une des portes coupe-feu.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Evacuation du personnel

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 11/04/2017, Annexe II Art.14
Thème(s) : Risques accidentels, Evacuation du personnel
Prescription contrôlée : [...] Deux issues au moins, vers l'extérieur de l'entrepôt ou sur un espace protégé, [...], sont prévues dans chaque cellule de stockage d'une surface supérieure à 1 000 m^2. En présence de personnel, ces issues ne sont pas verrouillées et sont facilement manœuvrables. [...]
Constats : L'IIC a constaté que les issues situées au fond des cellule A et B étaient manœuvrables et dégagées.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Désenfumage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 11/04/2017, Annexe II Art.5
Thème(s) : Risques accidentels, Désenfumage
Prescription contrôlée : [...] La commande manuelle des exutoires est au minimum installée [...] de sorte que l'actionnement d'une commande empêche la manœuvre inverse par la ou les autres commandes. Ces commandes manuelles sont facilement accessibles aux services d'incendie et de secours depuis les issues du bâtiment ou de chacune des cellules de stockage. [...]
Constats : l'IIC a constaté que la commande manuelle des exutoires située au fond de la cellule A est facilement accessible depuis l'issue.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Détection automatique d'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 11/04/2017, Annexe II article 12
Thème(s) : Risques accidentels, Détection automatique d'incendie
Prescription contrôlée : La détection automatique d'incendie avec transmission, en tout temps, de l'alarme à l'exploitant est obligatoire pour les cellules [...]
Constats : L'IIC a constaté la présence de détecteurs d'incendie dans les cellules de stockage. En cas de coupure d'électricité, l'exploitant a déclaré que le système était autonome grâce à la présence de batteries. Le jour du contrôle, il n'a pas été en mesure d'indiquer la durée de cette autonomie. Il a ajouté que les batteries doivent être changées tous les 3 ans. Par courriel en date du 18/12/2023, l'exploitant a informé l'IIC que la durée de l'autonomie des batteries est de 12h00. Au-delà, les portes coupes feu se ferment. Il a précisé que les batteries sont vérifiées annuellement. **L'exploitant n'est toutefois pas en mesure de justifier, par des rapports d'essais, que tous les automa-**

tismes et asservissements fonctionnent comme attendus.
Type de suites proposées : Susceptible de suites

N° 6 : Besoin en eau d'extinction

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 11/04/2017, Annexe II Art.13
Thème(s) : Risques accidentels, Besoin en eau d'extinction
Prescription contrôlée : L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment : - d'un ou de plusieurs points d'eau incendie, tels que : a. Des prises d'eau, poteaux ou bouches d'incendie normalisés, [...] ; b. Des réserves d'eau, réalimentées ou non, disponibles pour le site et dont les organes de manœuvre sont accessibles en permanence aux services d'incendie et de secours. [...]
Constats : D'après le dossier de demande d'enregistrement de 2018, le site d'IMBRETEX doit être équipé des équipements suivants : • 7 poteaux incendie privés répartis autour du bâtiment et alimentés entre autres par une réserve d'eau de 600 m^3 ; • 1 réserve de 485 m^3 pour le système de sprinkler. L'IIC a constaté la présence de : • plusieurs poteaux incendie peints en jaune implantés autour de l'entrepôt ; • la réserve d'eau de 600 m^3 doté d'un indicateur (sans unité) ; aussi, **l'exploitant n'a pas été en mesure d'affirmer que la réserve était correctement remplie** ; l'IIC a constaté la présence d'un capteur à l'extérieur de la réserve ; • 2 réserves d'eau pour le système de sprinkler ; • 2 poteaux rouges munis de vannes ; **l'exploitant n'a pas été en mesure d'indiquer leur fonction.**
Type de suites proposées : Susceptible de suites

N° 7 : Aires de stationnement des engins

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 11/04/2017, Annexe II Art.3.3.2
Thème(s) : Risques accidentels, Aires de stationnement des engins
Prescription contrôlée : Les aires de stationnement des engins permettent aux moyens des services d'incendie et de secours de stationner pour se raccorder aux points d'eau incendie. Elles sont directement accessibles depuis la voie " engins " définie au 3.2. [...] Chaque aire de stationnement des engins respecte, par ailleurs, les caractéristiques suivantes : • [...] elle comporte une matérialisation au sol ; [...] • elle est maintenue en permanence entretenue, dégagée et accessible aux services d'incendie et de secours ;
Constats : **L'IIC a constaté que les aires de stationnement des engins ne sont pas matérialisées au sol.**
Type de suites proposées : Susceptible de suites

N° 8 : Voie engin

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 11/04/2017, Annexe II Art.3.2
Thème(s) : Risques accidentels, Voie engin
Prescription contrôlée : Une voie " engins " au moins est maintenue dégagée pour : • la circulation sur la périphérie complète du bâtiment ; [...]
Constats : L'IIC a constaté que la voie engin était dégagée sur la périphérie complète du bâtiment.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 9 : Confinement des eaux d'extinction/Vannes

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 11/04/2017, Annexe II Art.11
Thème(s) : Risques accidentels, Confinement des eaux d'extinction
Prescription contrôlée : Toutes mesures sont prises pour recueillir l'ensemble des eaux et écoulements susceptibles d'être pollués lors d'un sinistre, y compris les eaux utilisées pour l'extinction d'un incendie et le refroidissement, afin que celles-ci soient récupérées ou traitées afin de prévenir toute pollution des sols, des égouts, des cours d'eau ou du milieu naturel. Ce confinement peut être réalisé par des dispositifs internes ou externes aux cellules de stockage. [...] ; Les réseaux de collecte des effluents et des eaux pluviales de l'établissement sont équipés de dispositifs d'isolement visant à maintenir toute pollution accidentelle, en cas de sinistre, sur le site. Ces dispositifs sont maintenus en état de marche, signalés et actionnables en toute circonstance localement et à partir d'un poste de commande. Leur entretien et leur mise en fonctionnement sont définis par consigne.
Constats : En cas de sinistre, l'exploitant doit fermer manuellement 2 vannes (vanne de dérivation du réseau en amont du bassin et vanne de fermeture du réseau en aval du bassin). Le jour du contrôle, l'exploitant a été en mesure de fermer la vanne de dérivation (fermeture à l'aide d'une manivelle) **mais n'a pas été en mesure de fermer la vanne de fermeture du réseau (fermeture à l'aide d'une chaîne)**. Ce point avait déjà fait l'objet d'une observation de l'IIC lors de son contrôle sur site le 15/09/2022. L'exploitant avait répondu par courriel le 26/01/2023 puis par courrier que : • l'entretien des deux vannes avait été pris en compte ; • la fermeture des 2 vannes avaient été intégré dans le Plan de Défense Incendie.
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription

N° 10 : Confinement des eaux d'extinction/Bassin

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 11/04/2017, Annexe II Art.11
Thème(s) : Risques accidentels, Confinement des eaux d'extinction
Prescription contrôlée : Toutes mesures sont prises pour recueillir l'ensemble des eaux et écoulements susceptibles d'être pollués lors d'un sinistre, y compris les eaux utilisées pour l'extinction d'un incendie et le refroidissement, afin que celles-ci soient récupérées ou traitées afin de prévenir toute pollution des sols, des égouts, des cours d'eau ou du milieu naturel. [...]
Constats : Au niveau du bassin de confinement, l'IIC a constaté la présence de : • **boues au fond du bassin ;** • **petites bulles d'air sous la bâche pouvant conduire à une dégradation précoce de celle-ci.** **L'IIC constate que les opérations d'entretien et de maintenance du bassin de confinement ne préviennent pas suffisamment les risques d'endommagement de la membrane dont l'intégrité est requise.** Par ailleurs, l'IIC a constaté la présence d'une surface non imperméabilisée dans le prolongement de la cellule 4. L'exploitant déclare que cette zone correspond à une réserve foncière pour une future extension de l'entrepôt. L'exploitant a déposé une demande d'enregistrement le 27 janvier 2023. **Cette emprise est susceptible de recevoir, en cas d'incendie, des eaux d'extinction dont l'infiltration dans l'environnement n'est pas prévenue.**
Type de suites proposées : Susceptible de suites